

## CONJOINT COLLABORATEUR

### Pour le conjoint collaborateur

- Attestation de conjoint collaborateur (à retirer au C.F.E.).
- Un pouvoir, si nécessaire.

### Frais greffe

*(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse ou carte bleue)*

- Modification..... 62,08 €

### Frais C.C.I.

Un chèque d'un montant de..... 70,00 € Net de taxe

### Formulaire

- Imprimé M2 + M3A en deux exemplaires signés en original.

 **Observations, pratique Greffe :** une copie d'un document d'identité ainsi qu'une copie du livret de famille est demandée lors de l'inscription du conjoint collaborateur pour celui-ci.

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le conjoint ou partenaire pacsé du chef d'entreprise, ayant une activité dans l'entreprise, doit faire une attestation sur l'honneur écrite pour confirmer le choix de son statut (Arrêté du 6 août 2021)**

